

Nom de l'élève :

Prénom :

Classe 2020-2021 : Externe Demi-pensionnaire

Nous, soussignés M. et Mme autorisons notre enfant

à effectuer **seul** le trajet (Ecole/Maison)

le midi le soir (tous les jours d'école) jamais

Il doit attendre à l'école. Il sera récupéré :

Le midi :

par ses parents

par une autre personne (Nom - téléphone):

-

-

-

Le soir :

par ses parents

par une autre personne (Nom - téléphone):

-

-

-

Nous nous engageons à signaler immédiatement à l'établissement tout changement concernant les renseignements ci-dessus, par l'intermédiaire d'un **mot écrit** transmis à l'enseignant(e) de mon enfant et à l'accueil de l'école.

A, le

Signature des parents

Photographies et Publications

Autorisez-vous l'école Sainte-Marthe à utiliser l'image de votre enfant dans une publication (site internet de l'école, blog de classe, affiche pour les évènements) ? Ces clichés proviennent de manifestations organisées par l'établissement dans le cadre des voyages, fêtes, kermesses, sorties, etc. En aucun cas ces documents ne présenteront un caractère commercial.

(Rappel : la législation de protection du droit à l'image ne s'applique de façon rigoureuse que dans le cas d'une photographie de « personne isolée » et non au sein d'un groupe).

Monsieur/ Madame autorisons que notre enfant apparaisse dans une publication.

Monsieur/ Madame refusons que notre enfant apparaisse dans une publication.

(Veuillez, s'il vous plait, le dire à votre enfant ou, s'il est très jeune, signaler votre refus à l'enseignant, en particulier à l'occasion des voyages par exemple).

Assurances

(joindre votre attestation d'assurance 2020-2021)

Nom de votre compagnie d'Assurance :

Votre assurance personnelle comprend :

- Responsabilité civile oui non
- Individuelle oui non
- Rapatriement (en cas de voyage scolaire) oui non

Médicaments

La prise de médicaments est **interdite** au sein d'un établissement scolaire.

Nous ne pouvons donner aucun médicament, même avec une ordonnance, **car elle relève de la compétence des infirmiers** habilités à cet effet soit en vertu de leur rôle propre, soit en exécution d'une prescription médicale (art. 3 et 4 du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier).

Si votre enfant suit un traitement médical pour une maladie chronique nous vous conseillons de mettre en place un **PAI**. Les PAI sont à renouveler pour chaque année scolaire.